



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Date de la convocation : 20.05.2020
Date d'affichage : 20.05.2020

(SEANCE DU MERCREDI 27 MAI 2020)

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de monsieur Georges BONNET, le plus âgé des membres du conseil et de monsieur le Maire dès son installation.

Présents : LAFON B. – BONNET G. – CHAPPARD C. – POCARD A. – COMPERE M. – LOUF G. – BAC M. – GALTEAU JM. – SEIMANDI M. – DROMEL E. – BALLEREAU A. – BOURSIER P. – BELLIARD P. – SIONNEAU Ch. – BESSON D. – RAMBELOMANANA S. – LEWILLE C. – ONATE E. – MERLE E. – PEREZ Ch. – BANOS S. – LAVAUD F. – CHENU C. – DE SOUSA M. – HÉRISSE B. – GELINEAU M. – LOUTON B. – EUGENIE M. – NEUMANN O. – CAZAUX A. – LARGILLIERE F. -

Absents excusés : RISKAL D. (Procuration à A. CAZAUX)
WARTEL V. (Procuration à A. CAZAUX)

Mesdames Martine BAC et Malaurie EUGENIE ont été nommées secrétaires et Madame Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

DELIBERATION N°20-008 : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BIGANOS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Bruno LAFON

Madame Annie CAZAUX

sont candidats à la fonction de maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : ...0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)33
- f) Majorité absolue :17

Ont obtenu :

Nom et prénom de chaque candidat (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Annie CAZAUX	5	CINQ
Bruno LAFON	28	VINGT-HUIT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **COMPTABILISE** 5 suffrages exprimés pour Madame Annie Cazaux et 28 suffrages exprimés pour Monsieur Bruno Lafon ;
- **PROCLAME** Monsieur Bruno Lafon, maire de la commune de Biganos et le déclare installé dans ses fonctions ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°20-009 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-2 et L. 2121-2 ;

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le conseil municipal détermine dans un premier temps le nombre d'adjoints qu'il conviendra d'élire.

Dès lors que la commune dispose de plus de 10 000 habitants, et de 33 conseillers municipaux, le nombre d'adjoints est fixé à 9 dans la limite de 30 % de l'effectif global du conseil municipal. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 8 adjoints.

Le conseil municipal doit donc approuver la création de 9 postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE et APPROUVE** la création de 9 postes d'adjoints.

DELIBERATION N°20-010 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus ;

Après un appel de candidature, une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

- LISTE : AGIR POUR VOTRE AVENIR (CANDIDAT EN TETE DE LISTE : M. Georges BONNET) composée des conseillers municipaux décrits ci-après :

- 1^{er} adjoint au maire..... **Georges BONNET**
- 2^{ème} adjointe au maire..... **Corinne CHAPPARD**
- 3^{ème} adjoint au maire..... **Alain POCARD**
- 4^{ème} adjointe au Maire..... **Marie COMPERE**
- 5^{ème} adjoint au Maire..... **Gilles LOUF**
- 6^{ème} adjointe au Maire **Martine BAC**
- 7^{ème} adjoint au maire.....**Jean-Marie GALTEAU**
- 8^{ème} adjointe au maire.....**Murielle SEIMANDI**
- 9^{ème} adjointe au maire.....**Eliette DROMEL**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

Ont obtenu :

Noms et prénoms de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BONNET Georges	28	VINGT-HUIT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** que la liste conduite par monsieur **Georges BONNET** a obtenu la majorité absolue ;
- **PROCLAME** les élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **1^{er} adjoint au maire..... Georges BONNET**
- **2^{ème} adjointe au maire..... Corinne CHAPPARD**
- **3^{ème} adjoint au maire..... Alain POCARD**
- **4^{ème} adjointe au Maire..... Marie COMPERE**
- **5^{ème} adjoint au Maire..... Gilles LOUF**
- **6^{ème} adjointe au Maire Martine BAC**
- **7^{ème} adjoint au maire.....Jean-Marie GALTEAU**
- **8^{ème} adjointe au maire.....Murielle SEIMANDI**
- **9^{ème} adjointe au maire.....Eliette DROMEL**

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été immédiatement installés.

DELIBERATION N°20 – 011 : REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET DU CHAPITRE III DU TITRE II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIF AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX PAR LE MAIRE

Vu les articles L.2121-7 et L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (***Voir documents ci-joints***)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local par le maire
- **PREND ACTE** de la remise de la charte de l'élu local et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux par le maire